

DESTINATAIRES : Tous les coordonnateurs des déclarations statistiques,
Coordonnateurs de la correction des erreurs

DATE : Le 24 octobre 2008

BULLETIN N^o QD2008-15

Changements à la Documentation des règles de contrôle

Les données de 2008 soumises par l'industrie ont été analysées et le Bureau d'assurance du Canada a identifié certains problèmes avec la déclaration de certains éléments du Plan statistique automobile. Le BAC mettra en œuvre les nouveaux contrôles de départ qui entreront en vigueur à compter de la Date d'entrée de janvier 2009.

Les nouveaux contrôles renforcent les exigences actuelles.

Renseignements sur le conducteur tarifé

1. B9054 - L'âge du conducteur tarifé ne peut pas être inférieur à l'âge minimum obligatoire pour la conduite d'un véhicule dans le territoire.
2. B9078 - Le nombre d'années avec permis du conducteur tarifé ne peut pas être plus élevé que l'âge actuel moins l'âge minimum obligatoire pour la conduite d'un véhicule dans le territoire.
3. B9079 - Le nombre d'années sans sinistre ne peut pas être plus élevé que le nombre d'années avec permis du conducteur tarifé.

Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs

4. B9080 - Si "Oui" au champ "Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs, le nombre de sinistres doit être zéro.
5. B9081 - Si « oui » au champ Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs, le Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé doit être inférieur à 6.
6. B9082 - Si « oui » au champ Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs, le Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé doit être identique au Nombre d'années sans sinistre.

Conducteur exclus

7. B9083 - L'Avenant de conducteur exclus n'est valide qu'avec les sinistres au titre de la garantie Indemnités d'accident.

Numéro d'identification du véhicule (NIV)

En plus des nouveaux contrôles, le BAC mettra en œuvre les erreurs récurrentes de toutes les transactions de prime et de sinistres des voitures de tourisme dans tous les territoires qui ont PSA. Ceci affectera les NIV qui ne réussissent pas le test fondé sur l'algorithme ou qui ne concordent pas avec le code de véhicule, tel que mentionné dans le bulletin QD 2006-19. Vous pouvez consulter ce bulletin sur le site Web du BAC dans la section Gestion de la qualité des données : http://www.abc.ca/fr/DQ_Management/index.asp.

Les contrôles suivants seront modifiés pour tenir compte de ce changement :

8. U414VX devient U414V
9. U430VX devient U430V
10. C9029X devient C9029
11. C9030X devient C9030

Les NIV déclarés pour les motocyclettes, véhicules tout terrain et les motoneiges deviendront des erreurs récurrentes au milieu de 2009. Toutes les autres erreurs de NIV demeureront des erreurs intermittentes.

Le manuel Documentation des règles de contrôle sera modifié pour tenir compte de modifications susmentionnées.

Nous apprécions votre collaboration à l'égard de ces questions de qualité des données. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre analyste de la qualité des données au 416 445-5912 ou 800 761-6703.



Bruce Johnston
Directeur principal, Traitement des données

Personne-ressource :

Cora Segal, directrice, Exactitude des données, poste 2431, csegal@abc.ca